



Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 août 2024

Début de séance : 20h00

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} août 2024 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention pour rupture conventionnelle ;
- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Questions diverses ;

Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** SAUVEPLANE Pierre a été désigné à huit voix pour afin de remplir cette fonction.
 - **Approbation du PV du CM du 1^{er} août 2024 :** adopté à l'unanimité des membres présents.
 - **CR des décisions du maire :** Mme le maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis la séance du 01/08/2024.
 - **Délibération autorisant la signature d'une convention pour rupture conventionnelle:** Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en juillet dernier, l'agent en charge du point accueil touristique lui a fait part de démissionner de son poste. Après avoir pris attache avec le CDG pour connaître les formalités à accomplir en ce cas, il est nécessaire de prendre acte de cette décision via la signature d'une convention rupture conventionnelle à signer entre l'agent et la commune. Mme le maire présente le projet de convention. Ce dernier est adopté à huit voix pour.
 - **Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :** Madame le maire indique que la délibération existante ne permet de verser une gratification qu'au stagiaire issu de l'enseignement supérieur en étude de bac +5. Afin de pouvoir gratifier les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant des études à partir de bac +1, il convient de revoir les critères d'attribution de cette délibération. Le conseil municipal a décidé que serait versée une gratification de 400€ aux élèves de l'enseignement supérieur dont la période de stage sera inférieure ou égale à 2 mois à la condition que le stagiaire ait satisfait aux exigences de la collectivité (ponctualité, courtoisie et respect, investissement au sien de la structure, etc.). Les élèves de l'enseignement supérieur ayant une période de stage supérieure à deux mois se verront attribuer le versement d'une gratification égale au montant fixé par les textes en vigueur, soit, à ce jour, 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonéré des charges sociales. Il est également précisé que pour tous les stagiaires, les frais de déplacements temporaires et les repas dans le cadre de mission seront pris en charge selon la réglementation en vigueur.
- **Questions diverses :** Néant.

Fin de séance : 20h40

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre